



2025

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 04-2025	AFFAIRES FINANCIERES <u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u> CONTRATS / CONVENTIONS Vérification des aires collectives de jeux ‣ Contrat confié à SPORTEST de BASSE GOULAIN (44)
----------------------------	--

La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,

VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire vérifier les aires collectives de jeux situées dans l'enceinte des établissements accueillant des enfants selon le décret n°96-1136 du 18/12/1996,

CONSIDERANT les termes du contrat proposé par la Société SPORTEST,

Prend la décision suivante :

Article 1. **CONFIE** la vérification des aires collectives de jeux de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société SPORTEST - 3 rue de Tasmanie - Bât. 2 - 44115 BASSE GOULAIN.

Article 2. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ans, à compter du 01/06/2025.

Article 3. **ACCEPTTE** les termes du contrat à intervenir avec la Société SPORTEST comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT HT
Vérification et contrôle des aires de jeux selon la norme EN 1176 : ‣ 1 bac à sable (1 visite par an) ‣ 2 aires de jeux (1 visite par an)	ANNUELLE	209,00 €
Les prix seront révisés à hauteur de 2% par année civile		

Article 4. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 04 avril 2025

Par délégation du Comité syndical,

La Présidente,

Séverine PROTOIS-MENU

Décision publiée et affichée

le 04 avril 2025

